

Compte-rendu Séance du 13 avril 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le **TREIZE AVRIL** à **18H00**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

Absents excusés :

M. Jacky DECERS donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
M. Louis-Jean de NICOLAÏ donne pouvoir à M. Michel NÉRON

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude AMY

Membres : En exercice : 29
 Présents : 27
 Votants : 29

[Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 22 février 2021.](#)

I – Affaires générales

• **ADHÉSION AU SERVICE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PETR PAYS VALLÉE DU LOIR**

Vu la délibération du 16/02/2021 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique,

Vu le formulaire d'intention d'inscription adressé par la commune au PETR Pays Vallée du Loir par mail en date du 15 janvier 2021,

Vu la fiche de présentation des missions de l'économe de flux ACTEE et la convention de partenariat adressée par le PETR Pays Vallée du Loir à la commune par mail en date du 26 février 2021,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé

de mettre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé composé de deux économistes de flux.

Madame le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir – par le biais de l'accompagnement des économistes de flux – permet de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...) ;
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle communale comme territoriale.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 16 février 2021 et s'élève à 0,70 € par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 », soit 4238 habitants pour Le Lude, soit 2 966.60 €.

La commune de Le Lude est préinscrite au service efficacité énergétique. L'inscription définitive s'effectue par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à adhérer au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir,
- à désigner M. Jean-Claude AMY, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,
- à signer la convention de partenariat,
- à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

II – Affaires financières

• APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET CAMPING

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 – budget camping – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer et de leur validation.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET RONSARD**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 – budget Ronsard. – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer et de leur validation.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 – budget Assainissement. – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer et de leur validation.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET EAU**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 – budget Eau. – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer et de leur validation.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT
LE LUDE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 – budget Lotissement Le Lude. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX BLANCHE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 – budget Lotissement de la Croix Blanche. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE NOUVELLE LE LUDE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 – budget principal. – sous réserve de l'examen des restes à recouvrer et de leur validation.

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET CAMPING**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 04 mars 2021,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	456 522,51 €
Dépenses 2020	39 070,86 €
Restes à réaliser en dépenses 2020	- €
Restes à réaliser en recettes 2020	- €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	417 451,65 €
Déficit 2019 reporté	- 281 989,12 €
Résultat cumulé	135 462,53 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	161 250,32 €
Dépenses 2020	161 250,32 €
Résultat de l'exercice 2020	- €
Résultat 2019 reporté	- €
Résultat cumulé	- €

RESULTAT GLOBAL 2020	135 462,53 €
-----------------------------	---------------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget Camping.

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET RONSARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 04 mars 2021,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	105 530,33 €
Dépenses 2020	79 875,73 €
Restes à réaliser en dépenses 2020	10 622,93 €
Restes à réaliser en recettes 2020	- €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	25 654,60 €
Déficit 2019 reporté	- 51 905,33 €
Résultat cumulé	- 36 873,66 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	213 575,18 €
Dépenses 2020	176 701,52 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	36 873,66 €
Résultat 2019 reporté	- €
Résultat cumulé	36 873,66 €

RESULTAT GLOBAL 2020	- €
-----------------------------	------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget Ronsard.

- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 04 mars 2021,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		
Recettes 2020		331 337,74 €
Dépenses 2020		285 333,36 €
Restes à réaliser en dépenses 2020	28 753,20 €	
Restes à réaliser en recettes 2020	36 757,00 €	
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)		46 004,38 €
Excédent 2019 reporté		345 340,63 €
Résultat cumulé		399 348,81 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes 2020		527 621,77 €
Dépenses 2020		485 646,82 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)		41 974,95 €
Excédent 2019 reportée		164 071,08 €
Résultat cumulé		206 046,03 €

RESULTAT GLOBAL 2020		605 394,84 €
-----------------------------	--	---------------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget Assainissement.

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 04 mars 2021,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		
Recettes 2020		107 123,44 €
Dépenses 2020		30 991,59 €
Restes à réaliser en dépenses 2020	20 757,85 €	
Restes à réaliser en recettes 2020	- €	
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)		76 131,85 €
Excédent 2019 reporté		184 760,97 €
Résultat cumulé		240 134,97 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes 2020		176 768,31 €
Dépenses 2020		112 216,89 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)		64 551,42 €
Excédent 2019 reporté		586 060,93 €
Résultat cumulé		650 612,35 €

RESULTAT GLOBAL 2020		890 747,32 €
-----------------------------	--	---------------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget eau.

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 04 mars 2021,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		
Recettes 2020		- €
Dépenses 2020		- €
Restes à réaliser en dépenses 2020	- €	
Restes à réaliser en recettes 2020	- €	
Résultat de l'exercice 2020		- €
Résultat 2019 reporté		- €
Résultat cumulé		- €

FONCTIONNEMENT		
Recettes 2020		17 285,40 €
Dépenses 2020		- €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)		17 285,40 €
Excédent 2019 reporté		6 625,86 €
Résultat cumulé		23 911,26 €

RESULTAT GLOBAL 2020		23 911,26 €
-----------------------------	--	--------------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget du lotissement du Lude.

• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX BLANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 04 mars 2021,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		
Recettes 2020		49 175,83 €
Dépenses 2020		55 534,06 €
Restes à réaliser en dépenses 2020	- €	
Restes à réaliser en recettes 2020	- €	
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-	6 358,23 €
Résultat 2019 reporté		- €
Résultat cumulé	-	6 358,23 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes 2020		55 534,06 €
Dépenses 2020		65 715,66 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-	10 181,60 €
Résultat 2019 reporté		- €
Résultat cumulé	-	10 181,60 €

RESULTAT GLOBAL 2020	-	16 539,83 €
----------------------	---	-------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget du lotissement de la Croix Blanche.

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE NOUVELLE LE LUDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 04 mars 2021,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		
Recettes 2020		1 312 283,31 €
Dépenses 2020		1 545 783,65 €
Restes à réaliser en dépenses 2020	243 037,50 €	
Restes à réaliser en recettes 2020	823 069,00 €	
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-	233 500,34 €
Déficit 2019 reporté	-	680 820,71 €
Résultat cumulé	-	334 289,55 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes 2020		4 990 118,15 €
Dépenses 2020		5 092 864,24 €
Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	-	102 746,09 €
Excédent 2019 reporté		2 907 759,66 €
Résultat cumulé		2 805 013,57 €

RESULTAT GLOBAL 2020		2 470 724,02 €
----------------------	--	----------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget principal.

• AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET CAMPING

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2020 :

Section de fonctionnement :

- année 2019	- €
- année 2020	- €
Résultat	- €

Section d'investissement :

- année 2019 – déficit	- 281 989.12 €
- année 2020 – excédent	417 451.65 €
Résultat excédent	135 462.53 €

Restes à réaliser : recettes	- €
dépenses	- €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002	- €
- porter au 001 – excédent d'investissement reporté	135 462.53 €

• AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET RONSARD

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2020 :

Section de fonctionnement :

- année 2019	- €
- année 2020 – excédent	36 873.66 €
Résultat excédent	36 873.66 €

Section d'investissement :

- année 2019 – déficit	- 51 905.33 €
- année 2020 – excédent	25 654.60 €
Résultat déficit	- 26 250.73 €

Restes à réaliser : recettes	- €
dépenses	10 622.93 €
Soit un besoin de financement	10 622.93 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 1068 – affectation en réserve	36 873.66 €
- porter au 002	- €
- porter au 001 – déficit d'investissement reporté	- 26 250.373 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2020 :

Section de fonctionnement :

- année 2019 – excédent	164 071.08 €
- année 2020 – excédent	41 974.95 €
Résultat excédent	206 046.03 €

Section d'investissement :

- année 2019 – excédent	345 340.63 €
- année 2020 – excédent	46 004.38 €
Résultat excédent	391 345.01 €

Restes à réaliser : recettes	36 757.00 €
dépenses	28 753.20 €
Soit un excédent de financement	8 003.80 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 - excédent de fonctionnement reporté.....	206 046.03 €
- porter au 001 – excédent d'investissement reporté	391 345.01 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET EAU

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2020 :

Section de fonctionnement :

- année 2019 – excédent	586 060.93 €
- année 2020 – excédent	64 551.42 €
Résultat excédent	650 612.35 €

Section d'investissement :

- année 2019 – excédent	184 760.97 €
- année 2020 – excédent	76 131.85 €
Résultat excédent	260 892.82 €

Restes à réaliser : recettes	- €
dépenses	20 757.85 €
Soit un besoin de financement	20 757.85 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 - excédent de fonctionnement reporté.....	650 612.35 €
- porter au 001 – excédent d'investissement reporté	260 892.82 €

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2020 :

Section de fonctionnement :

- année 2019 – excédent	6 625.86 €
- année 2020 - excédent	17 285.40 €
Résultat excédent	23 911.26 €

Section d'investissement :

- année 2019	- €
- année 2020	- €
Résultat déficit	- €

Restes à réaliser : recettes	- €
dépenses	- €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 – excédent de fonctionnement reporté	23 911.26 €
- porter au 001	- €

• AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX BLANCHE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2020 :

Section de fonctionnement :

- année 2019	- €
- année 2020 – déficit	- 10 181.60 €
Résultat déficit	- 10 181.60 €

Section d'investissement :

- année 2019	- €
- année 2020 - déficit	- 6 358.23 €
Résultat déficit	- 6 358.23 €

Restes à réaliser : recettes	- €
dépenses	- €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 – déficit de fonctionnement reporté	- 10 181.60 €
- porter au 001 – déficit d'investissement reporté	- 6 358.23 €

• AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2020 :

Section de fonctionnement :

- année 2019 - excédent	2 907 759.66 €
- année 2020 – déficit	- 102 746.09 €
Résultat excédent	2 805 013.57 €

Section d'investissement :

- année 2019 – déficit	- 680 820.71 €
- année 2020 – déficit	- 233 500.34 €
Résultat déficit	- 914 321.05 €

Restes à réaliser : recettes	823 069.00 €
dépenses	243 037.50 €
Soit un excédent de financement	580 031.50 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 1068 – affectation en réserve	334 289.55 €
- porter au 002 - excédent de fonctionnement reporté.....	2 470 724.02 €
- porter au 001 – déficit d'investissement reporté	- 914 321.05 €

• VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les commissions ont arrêté le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2021. Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau ci-dessous pour vote.

ASSOCIATIONS COMMUNE NOUVELLE	2021
COMMISSION SCOLAIRE	
Amicale des écoles publiques	2 670 €
Collège - demande de subvention en action secourisme	360 €
Association des parents d'élèves LOUPERVIERS	145 €
CFA CCI de la Sarthe (1 eleve)	21 €
Chambre des Métiers de la Sarthe (élève x 21€)	- €
CFA Coiffure Sarthe	21 €
MFR Bernay en champagne	- €
Lycée Jeanne Delanoue (Cholet)	- €
MFR Noyant	- €
MFR Verneil Le Chétif	- €
FSE du collège du Lude	680 €
Classe de Neige	- €
OGEC Sainte Anne Notre Dame / subvention de fonctionnement	43 083 €
AS Lycée Saint calais (eleve*21€)	63 €
BTP CFA	63 €
TOTAL SCOLAIRE	47 106 €
COMMISSION SOCIALE	
Conf.Syndicale des familles La Flèche LIRE ET COMPRENDRE POUF	- €
Les Jardiniers Sarthois	- €
AMAP	- €
FNATH	170 €

Association des conciliateurs de justice	170 €
Abord'Age	- €
Centre de secourisme ludois - Croix Rouge	- €
Don du sang	350 €
Comité de Secours Populaire La Flèche	350 €
Génération mouvement du Lude et Dissé	170 €
CDIL	- €
Téléthon	don
AFSEP sclérose en plaque	170 €
Association Aide alimentaire Sud Sarthe	- €
ADAPEI	170 €
Restos du cœur	170 €
TOTAL SOCIAL	1 720 €
COMMISSION CULTURELLE	
UNC	200 €
Association ludoise des victimes et rescapés des camps nazis du travail fo	- €
Le Lude Renaissance	200 €
Maison des Jeunes (MJC Hervé Bazin)	4 400 €
Art et Verre	150 €
Le théâtre du Chapeau	- €
Cercle du théâtre	150 €
Interlude	150 €
Orchestre d'Harmonie (42 € / musicien)	2 730 €
UNC Dissé	200 €
Société de musique de Dissé (42€ / musicien)	1 134 €
Association notre dame de la miséricorde	150 €
TOTAL CULTURE	9 464 €
COMMISSION SPORT	
<u>SUBVENTION DE BASE</u>	
Sport club ludois Badminton	270 €
Billard Club Ludois	270 €
Société de boules PEAN	270 €
Sport club ludois section cyclotourisme	270 €
Jeunesse sportive ludoise (football)	270 €
Sport club ludois Handball	270 €
Judo club ludois	- €
Karaté club	270 €
Sport nautique ludois	270 €
Pétanque Ludoise	270 €
Centre équestre ludois association Cavalude	270 €
Courir au Lude	270 €

Team Rameau 72 Le Lude	270 €
Tennis club ludois	270 €
The Fashions Stars (twirling)	270 €
Vélo Club Ludois	270 €
AS Dissé (football)	270 €
La truite marconnaise	270 €
Société de boules (dissé)	270 €
Corps et muscle (gymnastique)	270 €
Libellule du Loir	270 €
Danse	270 €
LLD Danse	270 €
Futsal animation	270 €
Club pongiste Ludois	270 €
Randoclubludois	270 €
SOUS TOTAL	6 750 €
<u>AIDE SUPPLEMENTAIRE POUR FORMATION DES JEUNES</u>	
Sport club ludois Badminton	588 €
Sport club ludois section cyclotourisme	70 €
Jeunesse sportive ludoise (football)	1 754 €
Sport club ludois Handball	1 762 €
Judo club ludois	- €
Karaté club	662 €
Sport nautique ludois	2 020 €
Centre équestre ludois association Cavalude	2 840 €
Tennis club ludois	813 €
The Fashions Stars (twirling)	433 €
Vélo Club Ludois	- €
Danse	990 €
Libellule du Loir	- €
Club pongiste Ludois	436 €
SOUS TOTAL	12 368 €
DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU AIDE A UN PROJET	
Billard Club Ludois (tapis de billard et boules)	476 €
Team Rameau 72 Le Lude (20 ans du club)	136 €
Club pongiste Ludois (robot lanceur de balles)	112 €
SOUS TOTAL	724 €
TOTAL GENERAL SPORT	19 842 €

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE	
Aide aux travaux PCC	5 000 €
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	5 000 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
Circuit de la sarthe	- €
CHAM	51 920 €
TOTAL GENERAL	135 052 €

Après délibération, par 27 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal valide le montant des subventions aux associations pour l'année 2021.

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Compte tenu de la volonté de ne pas augmenter les taux pour 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Considérant la mise en œuvre des réformes en fiscalité directe locale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâti 37.83 %
- Taxe foncière non bâti 31.14 %

• AMÉNAGEMENT DES BORDS DE LOIR ET DES ABORDS DE LA NOUVELLE GENDARMERIE : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU CTR 2020

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019_017 du 11 février 2019 sollicitant la Région dans le cadre du Contrat Territorial Rural (CTR).

Compte tenu de l'estimation du projet en phase APS qui s'élève à 589 175 €, il y a lieu d'actualiser la demande de subvention en y intégrant le tableau de financement ci-après :

DÉPENSES			RECETTES	
Postes	H.T.	T.T.C.	Co-financeurs	TOTAL
Maîtrise d'œuvre	45 725,00 €	54 870,00 €	Apport public :	
Travaux préparatoires	30 000,00 €	36 000,00 €	- Etat : DETR	100 000,00 €
Plantations	82 300,00 €	98 760,00 €	- Région des Pays de la Loire	
Bac à chaîne	50 000,00 €	60 000,00 €	CTR 2020	100 000,00 €
Mobilier, signalisation	27 600,00 €	33 120,00 €	Autres politiques régionales	132 000,00 €
Terrassement	306 050,00 €	367 260,00 €	- Département	
Réseaux	47 500,00 €	57 000,00 €	- Autres	
			- Europe	
			Leader	
			Autres fonds européens	
			Autofinancement	257 175,00 €
TOTAL	589 175,00 €	707 010,00 €	TOTAL	589 175,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à actualiser le dossier au titre du CTR,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

• DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT (DSIL) – TRAVAUX CHAPELLE ET SES ABORDS (annule et remplace la délibération n°2021-008)

Considérant le report du dossier 2020 et après entretien avec le Sous-Préfet, Madame le Maire propose un nouveau plan de financement pour les travaux de la chapelle et ses abords.

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, le projet éligible est :

- Mise en valeur patrimoniale du secteur de la chapelle et de ses abords (ancien hospice)

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	65 177.66 €
DSIL	60 000.00 €
TOTAL	125 177.66 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2021,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

• **VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET CAMPING**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Camping,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 et 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif Camping pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 179 518.50 € en fonctionnement et 269 599.43 € en investissement.

• **VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET RONSARD**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Ronsard,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 et 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif Ronsard pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 336 247.71 € en fonctionnement et 254 359.76 € en investissement.

• **VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET EAU**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Eau,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 et 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif Eau pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 775 023.10 € en fonctionnement et 369 761.08 € en investissement.

• VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 et 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 725 475.64 € en fonctionnement et 710 243.99 € en investissement.

VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du lotissement du Lude,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 et 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif du lotissement du Lude pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 61 256.26 € en fonctionnement et 1 638.11 € en investissement.

• VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX BLANCHE

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du lotissement de la Croix Blanche,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 et 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif du lotissement de la Croix Blanche pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 171 955.66 € en fonctionnement et 136 336.52 € en investissement.

• **VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE NOUVELLE LE LUDE**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s’est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 22 et 29 mars 2021 et du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité, d’adopter le budget primitif Principal de la commune nouvelle pour l’exercice 2021 qui s’équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 651 515.12 € en fonctionnement et 4 995 138.91 € en investissement.

• **MUTUALISATION DES CHARGES D’ÉTAT CIVIL – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SERVICE D’ÉTAT CIVIL DU BAILLEUL**

Vu l’article L.2321-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le coût réel des actes d’état civil de Le Bailleul facturé comme suit :

- Coût d’un acte de naissance en 2020 = 75.78 €
- Coût d’un acte de décès en 2020 = 118.25 €

Vu l’état annuel fourni par la mairie de Le Bailleul pour la commune du Lude : 13 actes de naissance et 19 actes de décès, soit un total de 3 231.89 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l’unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à verser à la mairie de Le Bailleul au titre de la participation aux charges d’état civil induites par la présence d’un établissement hospitalier sur la commune de Le Bailleul, la somme de 3 231.89 € pour l’année 2020.

III – Ressources Humaines

• **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D’AGENTS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE**

Madame le Maire rappelle que :

- pour faire suite au transfert de la compétence enfance-jeunesse de la commune vers la Communauté de Communes Sud Sarthe, il est convenu que cette dernière assure les services suivants : accueils périscolaires, mercredi et vacances scolaires ;
- des agents communaux du Lude sont mis à disposition pour assurer les services d’accueils périscolaires.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention applicable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour donner suite au transfert de la compétence enfance-jeunesse.

• **PRÉSENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS APPLICABLES AU LUDE**

Les lignes directrices de gestion constituent un nouveau dispositif juridique créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'objectif premier de l'élaboration des lignes directrices de gestion est de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Cette formalisation se traduit par la mise en œuvre d'une démarche de GPEEC, la définition d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle, la définition d'une politique de santé et de sécurité au travail, mais également la rédaction d'un guide des procédures de recrutement, de notes sur l'évaluation professionnelle et la promotion, d'un guide sur les règles de mobilité, l'élaboration d'un règlement intérieur reprenant les règles de mobilité, les modalités liées aux congés et autorisations d'absence, les modalités de modulation du régime indemnitaire, l'élaboration d'un plan de formation...

Les lignes directrices de gestion déterminent d'une part **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité** et d'autre part, **les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours** (article 33-5 de la loi n° 84-53).

Ces deux types de ligne de gestion peuvent être établies de façon commune ou distincte.

Devant la complexité de la mise en œuvre de ses lignes directrices de gestion et afin de mener une concertation constructive avec les représentants du personnel, la collectivité a décidé de présenter dans un premier temps **les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours** afin de pouvoir proposer dès l'année 2021 le tableau d'avancement de grade afin de ne pas pénaliser les agents.

Les lignes directrices de gestion déterminant **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans la collectivité** seront présentées ultérieurement, hormis la GPEEC 2021-2026 présentée ci-après. Les représentants du personnel seront associés à certains travaux définis par l'autorité territoriale.

Pour la commune du Lude les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis du comité technique en date du 13 avril 2021, sont fixées ainsi qu'il suit :

1. Inscription sur le tableau d'avancement de grade

Fixation des critères dans le cadre de l'avancement de grade par ancienneté :

- Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
- Respect de l'équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade)
- L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité
- L'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
- La manière de servir : Investissement-motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel)
- Maîtrise du métier
- Capacité d'autonomie et d'initiative

Fixation des critères dans le cadre de la réussite à un concours ou à un examen professionnel :

- Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
- L'adéquation grade/fonction/organigramme
- Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur
- Respect de l'équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade)
- L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité
- L'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé (lorsque l'accès au grade d'avancement est accessible avec ou sans examen professionnel, privilégier l'obtention de l'examen)
- L'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
- La manière de servir : Investissement-motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel)
- Maîtrise du métier
- Capacité d'autonomie et d'initiative

2. Présentation du dossier de promotion interne

Fixation de critères pour la présentation du dossier des agents :

- Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
- L'adéquation grade/fonction/organigramme
- Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur
- Respect de l'équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade)
- L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité
- La diversité du parcours professionnel
- La manière de servir : Investissement-motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel)
- Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
- Maîtrise du métier
- Capacité d'autonomie et d'initiative

• PRÉSENTATION DE LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES EFFECTIFS ET DES COMPÉTENCES 2021-2026

La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences « GPEEC » vise à adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des organismes et des modifications de leurs environnements économique, social, juridique :

- Réduire des difficultés de recrutement
- Faire face à un problème de pyramide des âges

- Résoudre une situation de sureffectif
- Optimiser les dispositifs de formation
- Développer la qualification des salariés
- Valoriser les compétences individuelles et/ ou collectives
- Accompagner des changements dans l'organisation du travail et de l'efficience
- Développer les mobilités professionnelles des salariés
- Favoriser l'implication des salariés dans un projet d'évolution professionnelle
- Anticiper l'adaptation des compétences aux emplois
- Maîtriser les conséquences des changements technologiques et économiques
- Améliorer la gestion des carrières
- Réduire les risques et les coûts liés aux déséquilibres

Un plan de GPEEC permet à l'organisme d'anticiper les conséquences des évolutions liées à ses environnements interne et externe et à ses choix stratégiques. Il a pour finalité de déterminer les actions à mettre en œuvre à court et à moyen terme, pour faire face aux évolutions d'effectifs, tout en répondant aux besoins de l'organisme.

Objectifs

Plus spécifiquement au Lude

- ✓ Augmenter les ressources humaines sans augmenter le budget de fonctionnement des ressources humaines (hors augmentations incompressibles)
- ✓ Augmenter le niveau de compétences
- ✓ Optimiser les fonctions stratégiques et l'ingénierie pour instruire les grands projets de la ville PCC, PVD, revitalisation... suivre et développer les orientations du mandat, s'adapter et se conformer à la loi de transformation de fonction publique territoriale.
- ✓ Permettre aux directeurs d'avoir des encadrants intermédiaires performants (compétence de management de projet et d'équipe - Sport et éducation/pôle entretien des locaux)
- ✓ Permettre au Maire, à la DGS, DAG et DAE d'avoir en mairie un secrétariat de direction
- ✓ Renforcer le service RH
- ✓ Créer un pôle d'animation projet pédagogique restaurant scolaire, étude, CMJ, animation dans les services (Lilas etc.)
- ✓ Renforcer le pôle santé et solidarité pour les projets de développement Labbé, Santé, Epicerie sociale et solidaire, logement, alimentation et prévention, projet mobilité...)
- ✓ Maintenir un contrat d'apprentissage
- ✓ Tenir compte des besoins réels de la collectivité, ne pas systématiquement remplacer poste pour poste

Pour mener ce projet sur la période 2021 2026 : voici les postes à fermer et à ouvrir en 2021

OUVERTURE/FERMETURE DE POSTE PAR GRADE FPT [pour l'année 2021](#)

FERMETURE	ETP	OUVERTURE	ETP
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35/35	1	1 adjoint administratif 35/35	1
1 adjoint administratif 35/35	1	1 animateur 35/35	1
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 35/35	1	1 adjoint administratif accueil 17.5/35	0.5
1 adjoint technique 7/35	0.2	1 adjoint administratif RH 17.5/35	0.5
1 adjoint technique 19/35	0.54	1 agent social 17.5/35	0.5

1 adjoint d'animation 19.5/35	0.56	1 agent d'animation 14/35	0.4
1 éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe 35/35	1	1 agent d'animation 12/35	0.34
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 35/35	1	1 éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe 35/35	1
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35/35	1	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35/35	1
1 adjoint technique 35/35	1	1 adjoint technique 35/35	1
1 adjoint technique 30.25/35	0.61	1 adjoint technique 35/35	1
		1 adjoint technique 30.25/35	0.61
1 apprenti 35/35	1	1 apprenti 35/35	1
Total ETP	9.91		9.85

La fermeture et l'ouverture des postes correspondent aux délibérations prises lors des conseils municipaux. Ce procédé est obligatoire dans la FPT, il s'agit de définir la filière et le grade des agents inscrits dans l'effectif de la collectivité. Dans le projet qui vous est proposé nous pouvons constater que sur 6 années un seul poste sera ouvert en supplément, donc l'effectif sera augmenté d'un agent, par contre vous pouvez aussi lire que les temps de travail ne sont pas automatiquement les mêmes, le taux en ETP est légèrement plus faible.

Les ouvertures sont projetées sur des filières et des grades correspondants aux besoins de la collectivité pour les missions définies.

• **OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise, :

- à compter du 1^{er} avril 2021, la fermeture du poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- à compter du 1^{er} mai 2021, l'ouverture de
 - 1 poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste au grade d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (31.5/35^{ème}),
 - 4 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- à compter du 1^{er} mai 2021, la fermeture de
 - 1 poste au grade de rédacteur à temps complet
 - 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste au grade d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (31.5/35^{ème}),
 - 4 postes au grade d'adjoint technique à temps complet,
 - 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- à compter du 1^{er} juin 2021, l'ouverture d'un poste d'animateur coordonnateur à temps complet pouvant être pourvu par un grade
 - d'animateur,

- d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- d'animateur principal de 1^{ère} classe ;
- à compter du 1^{er} juillet 2021, la fermeture d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- à compter du 1^{er} septembre 2021, l'ouverture d'un poste d'agent administratif à temps complet pouvant être pourvu par un grade :
 - d'adjoint administratif,
 - d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- à compter du 1^{er} septembre 2021, l'ouverture d'un poste d'agent social à temps complet pouvant être pourvu par un grade :
 - d'agent social territorial,
 - d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe,
 - d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe.

IV – Urbanisme

• **ACQUISITION PARCELLE B 688 PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'une parcelle sis Le Bourg de Dissé cadastrée B 688, d'une superficie de 805 m², par exercice du droit de préemption.

Considérant que la parcelle est située dans un secteur soumis à des risques de mouvements de terrain et donc inconstructible,

Considérant la volonté de la commune nouvelle de renforcer l'attractivité du centre-ville ou centre-bourg, et notamment en adhérant au programme de labellisation « Petites villes de demain »,

Considérant le souhait de la commune nouvelle d'aménager une aire de jeux en lien avec l'école et le nouveau lotissement en construction,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du bien cadastré B 688 par exercice du droit de préemption.

• **ACQUISITION BIEN CADASTRÉ AD 0128**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'un bien sis 7 rue des Halles cadastré AD 0128, d'une surface de 52 m², au prix de 37 500 € + 2 000 € de frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du bien cadastré AD 0128, pour un montant de 39 500 €, frais d'agence inclus, hors frais de notaire.

• **ACQUISITION BIEN CADASTRÉ AD 0202**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'un bien sis 31 rue d'Orée cadastré AD 0202, d'une surface de 64 m², au prix de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du bien cadastré AD 0202, pour un montant de 20 000 €, hors frais de notaire.

• **VENTE BIEN CADASTRÉ AT 0002**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente d'un bien sis 2 boulevard des Tourelles cadastré AT 0002, d'une superficie de 5357 m², au prix de 70 650 €.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente du bien cadastré AT 0002, pour un montant de 70 650 €, hors frais de notaire.

V – Questions diverses

• **INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Pose du panneau d'affichage du Permis de construire de la gendarmerie sur le site
- Départ Jess Boutique des boutiques à l'essais puisque cela fait maintenant un an qu'elle est installée. Elle reprend donc le bâtiment où était installé le photographe.
- Projet boutique à l'essai : installation d'une psychologue et d'une orthophoniste rue des Halles, une entreprise de rénovation reprend le bâtiment en face le laboratoire photos.
- Transfert Mouvn'Go au CCAS
- Information RH : un agent en dispo en 2020 est revenu et suit actuellement une formation d'ASVP afin de soutenir le policier municipal
- Permanence élections

Mme le Maire : « Pour le cabinet médical, après réflexion auprès des spécialistes, nous referions un aménagement plus complet de la Maison Médicale. Nous sommes en négociation avec l'hôpital pour voir quel bâtiment la ville du Lude pourrait récupérer pour pouvoir réaménager le site. Car aujourd'hui, l'hôpital n'a pas les moyens financiers pour faire les travaux dont les professionnels de santé se plaignent. Il serait plus opportun que ce soit la commune qui soit propriétaire afin de pouvoir faire des travaux et demander des subventions. Il y a un certain nombre de projets d'installation de professionnels de santé, nous sommes en pleine négociation et pour qu'ils viennent il faut avoir de beaux locaux, que ce soit « attractif ». Je remercie les professions libérales : pharmaciens, infirmiers, médecins qui ont réalisé une vidéo pour inciter les professionnels de santé à venir s'installer au Lude. »

• **INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET SES CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISATION DE LA VIE DE LA COMMUNE**

Nous sommes de nouveau en confinement, nous avons fermé la mairie l'après-midi pour le public, mais c'est ouvert sous rendez-vous afin de respecter les gestes barrières, la prise de température. Nous avons des services qui ont dû fermer, d'autres ont réouverts comme la piscine extérieure, nous avons remis en service le marché avec les produits essentiels.

Questions de la minorité

- Les différents Directeurs de Service ont-ils délégation de signature pour les dépenses et, si oui, à quelle hauteur ?

Réponse de Mme le Maire :

Voici les arrêtés actuels

Arrêté de délégation de signature pour Mme Lever, DGS, dans la limite des montants votés au budget + officier d'état civil + marché

Arrêté de délégation pour Mme Noiseau, DAG, pour la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres (auparavant M. Néron) + officier d'état civil

Pas d'arrêté pour DAE et DST mais autorisation avec contre-signature d'un adjoint, des arrêtés seront faits prochainement.

Mme le Maire : « Pourquoi cette question ? »

M. FRIZON : « **M. FORESTIER** aurait entendu dans une commission qu'un directeur aurait signé un devis élevé ? »

Mme Le Maire : « **M. FORESTIER**, il faudrait plus de détail sur cette question afin que nous puissions contrôler. »

- Nous entendons tous la promotion de la vaccination et les promesses d'augmentation de livraison de vaccins ; vous avez pu organiser une séance de vaccination aux Lilas pour les résidents, le personnel et certains élus ; qu'en pensez-vous pouvoir étendre cette offre aux Ludois et pensez-vous envisageable un pôle de vaccination sur Le Lude car le centre de vaccination de La Flèche est toujours débordé ?

Mme le Maire : Les résidents de l'EHPAD du Lude ont été vaccinés il y a un petit moment. La résidence autonomie devait aussi avoir des vaccins pour les personnes qui y résident. Avec Mme Aubert, nous avons beaucoup bataillé avec l'ARS et avons eu 40 doses de vaccins Moderna pour les Lilas. Mais je rappelle que la vaccination n'est pas obligatoire. Après inscription des résidents il restait des doses et nous les avons priorisé pour les personnes qui interviennent aux Lilas (animations) et nous avons aussi une liste de personnes extrêmement fragiles, handicapées ou avec des maladies, qui cherchaient désespérément à se faire vacciner, nous les avons donc appelés en urgence.

Pour le pôle de vaccination sur le Lude : Clairement, nous n'en aurons pas. Pourquoi ? Les pôles de vaccination, agréés ARS sont validés pour les communes de plus de 10 000 habitants. Nous avons donc des centres de vaccinations à La Flèche, à Montval sur Loir et à Baugé, les trois sont débordés. Ils sont agréés ARS donc ouverts à tous, il n'y a pas de prérogative sur le lieu d'habitation. Le Mans, est sur le point de créer un « Vaccinodrôme ». J'ai dit au Préfet qu'il

ne fallait pas oublier la ruralité, que nous avons des personnes qui ont des problèmes de mobilité et qu'ils ne peuvent pas se faire vacciner.

Donc la réflexion que nous avons eu avec les médecins, les pharmaciens et les infirmières du Lude est de créer un centre de **vaccination communal**. Il ne serait pas agréé ARS car communal, accessible uniquement pour les habitants de la commune Nouvelle. La commune met à disposition le local, ce sera Ronsard, du secrétariat pour prendre les rdv... Et les médecins, les pharmaciens et les infirmières rapporteront toutes les doses qu'ils reçoivent afin de pouvoir faire de la vaccination groupée par journée. Nous espérons le faire au mois de mai, puisqu'aujourd'hui, seuls les médecins ont des vaccins au Lude. Ce ne sera pas un centre de vaccination de l'ARS et seulement les habitants de la commune nouvelle pourront se faire vacciner dans ce centre communal.

Nous ferons certainement appel à des bénévoles pour transporter les personnes âgées avec le mini bus de la commune, par contre comme nous ne serons pas agréés, nous ne pourrions donc pas avoir d'aide par la Région ou par l'ARS.

Petite anecdote : Il y a un habitant qui est venu à la Mairie et qui a demandé ce que faisait Mme le Maire, pourquoi elle ne faisait pas les vaccins ? Je ne peux faire moi-même les vaccins évidemment.

- Une vidéo de présentation de la Jumenterie en parle comme une propriété municipale alors même qu'il s'agit d'un bail emphytéotique : le bien remis en bon état reviendra aux descendants de M. de Nicolay !
Nous souhaitons que ce commentaire soit rectifié.

Mme Latouche demande une précision sur le film, il ne s'agit pas d'un film sur la Jumenterie mais du film Petite Cité de Caractère réalisé par l'association PCC.

Mme Latouche explique qu'il s'agit bien d'un bail emphytéotique de 40 ans et que par conséquent la ville agit au même titre qu'un propriétaire pendant 40 ans, ce n'est pas un bail classique, l'engagement n'est pas le même.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20H53

Elus	Emargement
Béatrice LATOUCHE	
Jacky DECERS	
Laurence HUTEREAU	
Jean-Claude AMY	
Corinne BOUREL	
Michel CHANTEPIE	

Ingrid LIÉNARD	
Jean-Paul TRICOT	
Céline AUBERT	
Mahmoud BEN KACHOUT	
Françoise CHANTOISEAU	
Alexandra CORBEAU	
Philippe DELAUNAY	
Louis-Jean de NICOLAÏ	
William DEROUET	
Graziella GANNE	
Morgane GARREAU	
Anaïs HÉRIN	
Rose-Marie LEDRU	
Jean LE GALLET	
Gérard LEMOINE	
Michel NÉRON	
Pascal RENO	
Annie BOUTELOUP	
Monika BRETON	
Claude ÉVEILLEAU	
Jean-Marc FORESTIER	

Roland FRIZON	
Sonia POTTIER	